

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 6 mai 2010 portant délégation de compétences
et de signatures à l'administrateur général ou à
l'administratrice générale et aux fonctionnaires généraux
de Wallonie-Bruxelles International**

A.Gt 05-11-2014

M.B. 09-12-2014

Le Gouvernement,

Vu le décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles, fait le 20 mars 2008;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 mai 2010 portant délégation de compétences et de signatures à l'administrateur général ou à l'administratrice générale et aux fonctionnaires généraux de Wallonie-Bruxelles International, tel que modifié les 9 juin 2011 et 29 septembre 2011;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 3 octobre 2014;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 10 octobre 2014;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 5 novembre 2014;

Sur proposition du Ministre-Président qui a les relations internationales dans ses attributions et du Ministre de la Fonction publique,

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'alinéa 2 de l'article 9 de l'arrêté du 6 mai 2010 portant délégation de compétences et de signatures à l'administrateur général ou à l'administratrice générale et aux fonctionnaires généraux de Wallonie-Bruxelles International est abrogé.

Article 2. - . Le montant visé à l'article 20 alinéa 1 de l'arrêté du 6 mai 2010 portant délégation de compétences et de signatures à l'administrateur général ou à l'administratrice générale et aux fonctionnaires généraux de Wallonie-Bruxelles International est porté à 7.500 EUR.

Bruxelles, le 5 novembre 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Budget et de la Fonction publique,

